

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2019

Date de convocation : 02 janvier 2019

Date d'affichage : 02 janvier 2019

Nombre de membres : en exercice : 17 présents : 9 votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, le 07 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Antonia CORNET, Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOU, Alain GOLETTTO, Marc JOUFFRAULT, Georgette ROUSSY.

Absents excusés : Absents excusés : Demba DIALLO (pouvoir Mr DJADAOU), Isabelle DUFLOS (pas de pouvoir), Bernard GARNIER (pouvoir Mr GOLETTTO), Agnès GIL (pas de pouvoir), Lionel LECUYER (pouvoir Mme ROUSSY), Alain MOURGUE (pouvoir Mr le MAIRE), Annie POLETZ (pas de pouvoir), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).

Secrétaire de séance : Mr GOLETTTO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte rendu du conseil du 19 novembre 2018 est approuvé à la majorité dont 2 abstentions (Mme CORNET et Mr GOLETTTO).

Mr le MAIRE demande l'autorisation au conseil pour le retrait du point n°5 portant sur l'autorisation au Maire à signer la convention avec la Nouvelle Etoile. Les Elus sont favorables à l'unanimité.

1. Décision modificative budgétaire 2018 n°2 :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Mr le MAIRE présente au Conseil Municipal la Décision Modificative n°2 au Budget Principal suivante :

| DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2018 N°2 | | |
|--|--|----------------|
| ARTICLE | SECTION FONCTIONNEMENT | MONTANT |
| Dépenses | Dépenses | |
| 6262 | Frais de télécommunications | -3 700,00 |
| | | |
| 73925 | Fonds de péréquation des ressources communauté et intercommunalité | +9 700,00 |
| | Total des Dépenses | + 6 000,00 |
| Recettes | Recettes | |
| 7718 | Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion | +6 000,00 |
| | Total des Recettes | +6 000,00 |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour**,

- ✓ **ADOpte** la décision modificative budgétaire 2018 n°2,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **Charge** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget 2018 :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2018 adopté par délibération n° 22/2018 en date du 06 avril 2018,

Considérant qu'il convient de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au BP 2019 pour assurer le paiement des commandes en cours, Mr le MAIRE propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart inscrit au budget 2018, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2019,
- ✓ **PRECISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019 lors de son adoption,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

3. Fixation des frais de participation pour l'inscription des élèves non-résidents :

Rapporteur : Mme ANDRIANASOLO

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'Education définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le Département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Le Maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations,
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de **653.90 €** pour l'Ecole Maternelle et de **449.45 €** pour l'Ecole Elémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **DECIDE** de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune de la façon suivante : **653.90 €** pour l'Ecole Maternelle et **449.45 €** pour l'Ecole Elémentaire pour l'année scolaire 2018/2019,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

4. Autorisation au Maire à signer la convention 2019 avec VPNG :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu la nécessité pour la commune d'être assistée juridiquement par un cabinet d'avocats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **DECIDE** de renouveler la mission d'assistance juridique en matière de droit social ou des Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale auprès du cabinet d'avocats **SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & ASSOCIES – 11 bis rue de la Loge – 34000 - MONTPELLIER**, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et pour un montant horaire de **154.00 € HT** soit **184.80 € TTC**, **la facturation annuelle totale ne pouvant excéder un montant de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC**,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

5. Autorisation au Maire à signer la convention avec le CIG pour la protection sociale complémentaire des agents communaux :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance ; c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Montant mensuel de 10€ par agent

- ✓ **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :
 - **30 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **54 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de moins de 10 agents.
 - **100 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **180 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
 - **200 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **400 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.
 - **500 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **900 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
 - **1 000 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **1 500 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.
 - **1 600 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **2 300 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
 - **2 400 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **3 200 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de + de 2 000 agents.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

6. Désignation d'un délégué titulaire du SMDEGTVO :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Monsieur le MAIRE rappelle que suite à la démission de Mr Didier CABARET, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein du **Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.**

Vu le C.G.C.T,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

Vu l'article L.2121-33 du C.G.C.T relatif à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T offrant la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations si le conseil municipal le décide à l'unanimité,

Vu la délibération n°33/2014 portant désignation auprès du SMDEGTVO des Délégués suivants :

- Titulaire : Mr Didier CABARET
- Suppléant : Mr Marc JOUFFRAULT

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Vémars soit représentée au sein du SMDEGTVO par un membre titulaire et un membre suppléant,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du Délégué titulaire suite à sa démission,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à la majorité dont 2 abstentions (Mrs JOUFFRAULT et GOLETTO)**,

- ✓ **DESIGNE** Mr Marc JOUFFRAULT en tant que Délégué titulaire et Mr Alain GOLETTO en tant que Délégué suppléant pour représenter la commune de Vémars au sein du SMDEGTVO,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 19 heures 15.